



Demande de renseignements (DDR)- Services de soutien sur place à la 5^e Escadre Goose Bay Modification 001

Le but de cette modification est d'ajouter le soutien opérationnel et les services météorologiques à la section 5, survol de l'énoncé des travaux.

Après section 5.20 Insérer

5.21 Le Soutien Opérationnel

L'entrepreneur devra fournir et exploiter un centre des opérations de l'escadre. Agissant à titre de coordonnateur général de toutes les opérations de vol, ce centre doit être structuré de manière à ce que les clients puissent rencontrer en personne les membres du personnel afin de faciliter la compréhension de la région, des procédures locales et des règlements et ordonnances applicables. Le personnel du centre évalue les conditions météorologiques, les types de mission demandés, la densité de la circulation aérienne prévue et plus encore, afin d'approuver les opérations des clients et les demandes d'instruction. Il surveille les conditions météorologiques, l'aide à la navigation et l'état des pistes à Goose Bay, de même que les aérodromes de dégagement et les conditions météorologiques dans les zones d'entraînement. Il est également chargé d'aviser les clients des conséquences opérationnelles. Il surveille les opérations et applique les règles et les règlements de la 5^e Escadre et du Canada, ainsi que les règles environnementales. Au besoin, il dirige les ressources pour appuyer les opérations des clients (p. ex., le déneigement, les recherches de dommages par corps étrangers).

L'entrepreneur doit :

- a. Fournir des services qui comprennent, sans toutefois s'y limiter : le contrôle des règles de vol à vue (VFR); le contrôle au sol (règles de vol aux instruments [IFR], radar terminal, contrôle aux procédures et surveillance en arrière-plan); la gestion du programme de vol; la gestion de toutes les opérations de vol dans la zone d'entraînement à basse altitude, au centre d'entraînement des opérations aériennes et à l'aérodrome.
- b. Fournir des services de préparation des vols pour les aéronefs militaires de passage.
- c. Respecter les normes du MDN et détenir un permis émis par celui-ci. Le Ministère effectuera des inspections prévues auprès de l'entrepreneur responsable du contrôle de la circulation aérienne à Goose Bay. L'équipe d'évaluation et de normalisation des contrôleurs – Aérospatial (EEN C Aéro) de la 1^{re} Division aérienne du Canada examinera et évaluera le niveau de service offert.
- d. Identifier et suivre tous les vols nationaux et internationaux atterrissant à la 5^e Escadre Goose Bay afin de percevoir les droits d'atterrissage, les frais de stationnement et tous les autres frais.

5.22 Les services météorologiques :

L'entrepreneur doit fournir des services météorologiques qui comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- a. la mise en place d'un programme d'observations météorologiques;
- b. la saisie de données dans le système météorologique national;



- c. la communication en temps réel des données météorologiques pour les observations pour l'Amérique du Nord et l'Europe;
- d. l'imagerie satellitaire de la région environnante, les données sur la foudre, etc.; et
- e. l'entretien de l'équipement météorologique.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.